

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID: 080-288000029-20231217-CDG\_23\_426-AF



Arrêté n° CDG.23.426

## MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (SESSION 2021 – MAINTIEN 3<sup>ème</sup> ANNEE)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325.43,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 3 mai 2002 pris en application du a de l'article 9-2 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié fixant le modèle de fiche à joindre au dossier d'inscription à un troisième concours,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des Animateurs territoriaux principaux de 2ème classe,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

VU la convention relative à l'organisation et au financement des conclusion relative le 18/12/2023 à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de specifié le 18/12/2023 entres de de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2 (ID); 080-288000029-20231217-CDG\_23\_426-AR

VU les recensements des postes vacants effectués dans les collectivités des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme),

VU l'arrêté n° CDG.21.020 en date du 4 février 2021 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours d'Animateur principal de 2ème classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.135 en date du 5 août 2021 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.136 en date du 5 aout 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021,

VU le procès-verbal du jury en date du 16 décembre 2021 relatif aux admissions aux conçours externe. interne et troisième concours d'Animateur principal de 2ème classe,

VU l'arrêté n° CDG.21.242 en date du 17 décembre 2021 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2ème classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.22.399 en date du 23 décembre 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2019 – maintien 4<sup>ème</sup> année),

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Animateur territorial principal de 2ème classe, CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspension d'inscription sur la liste d'aptitude,

## ARRETE

Article 1er - La liste d'aptitude au grade d'Animateur territorial principal de 2ème classe, est arrêtée comme suit :

## Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats du concours d'Animateur territorial principal de 2ème classe organisé lors de la session précédente ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu audelà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local;
- 4° Accomplissement des obligations du service national;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe :
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

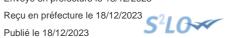
Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territo Rubliéle 18/12/2023 e est charge de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestio du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 17 décembre 2023 Le Président,

Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.







## MISE A JOUR DE LA LISTE D'A DE 18/12/2023 MISE A JOUR DE LA LISTE D'A DE 18/12/2023 DE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

(ARRETE EN DATE DU 17/12/2023)

Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	AHMED AZHARI	AHMED	Shéryl
Monsieur	CARPENTIER	CARPENTIER	Florian
Madame	CHANET	MINAUD	Agnès
Monsieur	COULIBALY	COULIBALY	David
Madame	DUVAL	DUVAL	Marine
Madame	DÉFOSSÉ	DÉFOSSÉ	Émeline
Madame	LOFFREDO	DETAILLEUR	Delphine
Madame	POLY	POLY	Emmanuelle
Madame	VERHAEGHE	VERHAEGHE	Sabine
Madame	WLODARSKI	VEROVE	Laëtitia

Liste arrêtée à 10 inscrits.